### REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SAVOIE

### Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le 02/09/2022



ID: 073-217301647-20220829-20220829DELIB\_1-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE MONTCEL

NOMBRE DE MEMBRES	
Présents	Qui ont pris part au
40	vote

## SEANCE DU 29 AOUT 2022

DATE DE LA CONVOCATION

24/08/2022

L'an Deux Mille vingt deux et le 29 août

à 19 heures 30

DATE D'AFFICHAGE

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la

présidence d'Antoine HUYNH, Maire.

Présents:

24/08/2022

Antoine Huynh, Frédéric Thomas, Clarence Appell, Peggy Viola, Carlos Coelho, Sandra Fiorèse,

Nathalie Jacquier, Fabrice Mermin, Joseph Bracco, Patrick Bastien

<u>Absents</u> et E

Brigitte Simon (pouvoir à Clarence Appell), Cyril Durand (pouvoir à Peggy Viola), Benjamin Bou

<u>excusés</u>: Aziz (pouvoir à Carlos Coelho), Jean-Christophe Eichenlaub.

### **<u>DELIBERATION N°1</u>**: Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **Autorise** le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

Fait à le MONTCEL, le 29 août 2022

Le Maire, Antoine HUYNH

Certifié exécutoire Antoine HUYNH, Le Maire Transmis en préfecture, le 01/09/2022 Publié, le 01/09/2022

